

# Politique 4.17

## L'adaptation d'un équipement de loisir

### Objectif

Préciser les conditions d'admissibilité et d'application de la mesure d'adaptation d'un équipement de loisir du travailleur.

### Cadre juridique

*Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP), articles 145.1, 146, 151, 152 (2), 155.1, 156, 157, 181, 182, 278, 354 et 361.*

*Règlement sur le barème des dommages corporels.*

*Règlement sur les frais de déplacement et de séjour.*

### Résumé de la politique

L'adaptation d'un équipement de loisir du travailleur est une mesure de réadaptation sociale. Cette adaptation permet au travailleur qui a subi une atteinte permanente grave à son intégrité physique d'être capable d'exercer de façon autonome et sécuritaire ses loisirs.

Pour bénéficier de cette adaptation, le travailleur doit répondre aux conditions d'admissibilité et d'application de la mesure.

### Énoncés de la politique

#### 1. Admissibilité à une adaptation d'un équipement de loisir

L'adaptation d'un équipement de loisir du travailleur s'effectue dans le cadre de la réadaptation sociale, qui a pour but d'aider le travailleur à surmonter, dans la mesure du possible, les conséquences personnelles et sociales de sa lésion professionnelle, à s'adapter à la nouvelle situation qui découle de sa lésion et à redevenir autonome dans l'accomplissement de ses activités habituelles.

[LATMP, article 151](#)

Avant la consolidation de la lésion professionnelle, l'adaptation d'un équipement de loisir peut être accordée à un travailleur lorsque les conditions d'octroi prévues à la politique 4.02 sont respectées.

[LATMP, article 145.1](#)

[Voir politique 4.02 : L'octroi des mesures de réadaptation avant la consolidation de la lésion professionnelle](#)

Après la consolidation de la lésion professionnelle, l'adaptation d'un équipement de loisir peut être accordée à un travailleur qui présente les deux conditions suivantes :

- il a droit à la réadaptation;

[LATMP, article 146](#)

[Voir politique 4.01 : Le droit à la réadaptation et le plan individualisé de réadaptation](#)

- il a subi une atteinte permanente grave à son intégrité physique, et, du fait de sa lésion professionnelle, l'adaptation de son équipement est nécessaire pour qu'il soit capable de l'utiliser lui-même ou d'y avoir accès.

[LATMP, article 155.1](#)

## 2. Évaluation des besoins

La CNESST évalue les besoins du travailleur. À cet effet, elle fournit elle-même les services professionnels ou dirige le travailleur vers des personnes ou services appropriés.

[LATMP, article 182](#)

Cette évaluation de la situation d'handicap du travailleur doit servir à :

- **Déterminer la capacité d'exercer l'activité de loisir** (le travailleur pourra-t-il exercer son loisir de façon sécuritaire et autonome avec un équipement de loisir adapté?).
- **Évaluer l'équipement de loisir** (l'équipement de loisir que le travailleur désire utiliser peut-il être adapté à sa condition?).
- **Déterminer les adaptations nécessaires** (les modifications à apporter à l'équipement de loisir pour le rendre utilisable sont-elles sécuritaires pour le travailleur?).

## 3. Types d'équipements de loisir admissibles

Un équipement qu'utilise un travailleur sur une base régulière principalement pour les loisirs, incluant la pratique d'un sport ou d'une autre forme de divertissement, est un équipement de loisir. Les équipements de loisir pouvant être adaptés peuvent inclure, notamment : bicyclette, appareil photo, canne à pêche, articles de chasse, kayak, véhicule tout-terrain hors route, etc.

Toutefois, les équipements suivants **ne sont pas considérés** comme des équipements de loisir, et ne peuvent être admissibles à une adaptation en application de la présente politique :

- les bâtiments ou les équipements dans lesquels peuvent séjourner des personnes;
- les véhicules qui sont régis par une loi, un règlement ou un *Code de la sécurité routière* sur chemins publics et qui requièrent un permis de conduire ou une autre preuve de compétence pour les conduire (motocyclette, véhicule récréatif, bateau, avion, etc.);
- les embarcations de plaisance sur lesquelles une personne est susceptible de séjourner.

## 4. Nombre d'équipements de loisir pouvant être adaptés

La CNESST peut rembourser au travailleur les adaptations nécessaires sur tous les équipements de loisir qu'il possède, et ce, peu importe s'il les a acquis avant ou après la survenance de sa lésion professionnelle.

## 5. Estimations détaillées et autorisations

La CNESST peut rembourser le coût des travaux d'adaptation d'un équipement de loisir du travailleur seulement si celui-ci lui fournit au moins deux estimations détaillées des travaux à exécuter. Les estimations doivent être faites par des entrepreneurs spécialisés, et la teneur des travaux doit être conforme à ce que l'adaptation exige. Lorsque nécessaire, la CNESST remet au travailleur copie des autorisations et permis requis pour l'exécution de ces travaux. La teneur des estimations doit être conforme aux exigences de la CNESST.

[LATMP, article 156](#)

Pour les adaptations estimées à moins de 300 \$, le travailleur doit fournir une seule estimation détaillée des travaux à exécuter et obtenir l'approbation de la CNESST avant d'entreprendre les travaux d'adaptation de l'équipement de loisir.

La CNESST étudie avec le travailleur les estimations produites par les entrepreneurs spécialisés. Celle retenue doit correspondre à la solution appropriée la plus économique parmi celles qui permettent d'atteindre l'objectif fixé.

[LATMP, article 181](#)

## 6. Contrat pour l'adaptation

Le contrat pour l'adaptation d'un équipement de loisir est conclu exclusivement entre l'entrepreneur et le travailleur ou la personne qu'il mandate, et c'est le travailleur ou la personne mandatée qui est responsable de faire signer le contrat à l'entrepreneur, de surveiller l'exécution des travaux, d'intervenir directement auprès de l'entrepreneur qui réalise l'adaptation et de faire respecter les obligations prévues à ce contrat, y compris toute garantie qui découle contractuellement ou légalement de ces travaux. La CNESST n'est donc pas tenue responsable de la conformité ou de la qualité des travaux réalisés par l'entrepreneur pour l'adaptation d'un bien appartenant au travailleur.

## 7. Frais acquittés par la CNESST

Lorsqu'il est nécessaire d'adapter un équipement de loisir appartenant au travailleur, la CNESST rembourse à ce dernier les frais suivants, sauf exception :

[LATMP, 152\(2\)](#)

- l'achat de services professionnels externes;
- les frais engagés pour deux **estimations détaillées** faites par des entrepreneurs spécialisés (excluant les frais engagés pour le temps de production des soumissions);
- les frais de **déplacement et de séjour** occasionnés par l'adaptation de l'équipement de loisir;

[Règlement sur les frais de déplacement et de séjour](#)

- les frais de main-d'œuvre pour l'installation des équipements;
- les frais de **transfert d'équipement**, c'est-à-dire le coût de réinstallation des équipements transférés de l'ancien équipement de loisir, sauf si ce coût est supérieur à l'achat et à l'installation de nouveaux équipements;
- les coûts additionnels d'**assurance** qu'entraîne une adaptation autorisée par la CNESST, si applicable;

[LATMP, article 157](#)

- les coûts d'**entretien, de réparation et de remplacement** des adaptations détériorées par un usage normal. Les équipements visés sont ceux dont la CNESST a remboursé les frais. Aucune aide financière n'est octroyée en cas de négligence d'entretien des équipements ou d'une mauvaise utilisation de ceux-ci par le travailleur.

[LATMP, article 157](#)

## 8. Remboursement des frais d'adaptation d'un équipement de loisir

La CNESST rembourse au travailleur les frais d'adaptation d'un équipement de loisir sur présentation des pièces justificatives, pourvu que le travailleur ait obtenu au préalable l'autorisation de la CNESST.

[LATMP, article 156](#)

Aucun montant maximal remboursable n'est établi par la loi pour l'adaptation d'un équipement de loisir. Toutefois, l'estimation approuvée par la CNESST doit représenter la solution appropriée la plus économique.

[LATMP, article 181](#)

## 9. Frais non remboursés par la CNESST

La CNESST **ne rembourse pas**, notamment :

- les frais engagés pour l'**achat ou la location à long terme** d'un équipement de loisir;
- les frais engagés pour la **remise à l'état original de l'équipement de loisir**;

- les frais **d'entretien, de réparation et de remplacement des équipements adaptés** détériorés par négligence de leur entretien ou d'une mauvaise utilisation par le travailleur.

[LATMP, article 157](#)

## **10. Transfert de l'équipement d'adaptation**

La CNESST permet le remboursement des frais du transfert de l'équipement d'adaptation, c'est-à-dire le coût d'installation des éléments d'adaptation de l'ancien équipement sur le nouvel équipement, sauf si ce coût est supérieur à l'achat et à l'installation de nouveaux éléments d'adaptation. Dans ce cas, le travailleur est responsable de l'achat du nouvel équipement, et la CNESST assume les frais d'une nouvelle adaptation sur l'équipement.

## **11. Renouvellement de l'adaptation d'un équipement de loisir**

Le renouvellement des éléments d'adaptation est envisagé lorsqu'il n'est plus possible de transférer les anciennes adaptations sur les nouveaux équipements de loisir à cause de l'usure normale des anciennes adaptations.

Aucune aide financière n'est octroyée en cas de négligence d'entretien des équipements adaptés ou d'une mauvaise utilisation de ceux-ci par le travailleur.

Les conditions applicables lors d'un renouvellement sont les mêmes que celles qui s'appliquent lors d'une première adaptation.

## **12. Décision de la CNESST**

L'adaptation d'un équipement de loisir fait l'objet d'une décision de la CNESST. Cette décision doit être écrite, motivée et notifiée aux intéressés dans les plus brefs délais. Si l'intéressé est un employeur, celui-ci peut désigner expressément une personne pour recevoir la décision en son nom. Une décision transmise par la CNESST à cette personne est réputée avoir été transmise à l'employeur. La décision doit également indiquer les adaptations acceptées ainsi que les frais autorisés pour ces adaptations.

[LATMP, article 354](#)

Une décision de la CNESST a effet immédiatement malgré une demande de révision.

[LATMP, article 361](#)

[Voir politique 6.02 : \*La demande de révision, les recours spécifiques et la contestation\*](#)

Le travailleur doit informer sans délai la CNESST de tout changement dans sa situation qui peut influencer sur un droit que la LATMP lui confère ou sur le montant d'une indemnité.

[LATMP, article 278](#)